

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19

Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 19
Présents : 19
Absents : 0
Pouvoirs : 0

Date de la convocation :

16/03/2026

DELIBERATION n° 2026-05

*L'an deux mille vingt-Six,
Le 21 Mars à onze heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses
séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.*

Présents :

Mesdames APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.

Messieurs BESSIERE Michel, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, BRAL Amédée, ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, GUIBERT Antoine, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.

Secrétaire de séances : Madame APARICIO Elsa

Désignation du nombre d'adjoint

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Laurens étant de dix-neufs conseillers, le nombre des adjoints au maire ne peut donc dépasser cinq.

Vu la proposition de M. le maire de créer trois postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE de créer trois postes d'adjoints au maire

CHARGE M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au Maire

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

Fa ID : 034-213401300-20260321-202605D-DE

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 21 Mars 2026

Le Maire,
Jacques ROMERO



Le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jacques ROMERO



La Secrétaire de Séance

Elsa APARICIO

